



congés imposés dans une association

Par **minole01**, le **16/12/2011** à **21:36**

Bonsoir,

Cela fait plus d'un an que je travaille dans mon association et nous n'avons jamais eu de congés imposés ni l'été ni l'hiver. Pour cet hiver 2011, notre patronne a fait un recensement des congés et a décidé finalement de nous imposé des congé du 28 au 30 alors que nous sommes le 16 et que certains ont déjà eu validation de leur congés de Noël et après jour de l'an.

Est-il légal d'imposés des congés prévenus aussi tardivement et alors que ce n'est pas la coutume de l'entreprise ?

Cordialement,

C. Cavelier

Par **janus2fr**, le **17/12/2011** à **10:02**

Bonjour,

Bien sur que non, si l'employeur a effectivement le droit de vous imposer des congés, il vous doit un délai de prévenance suffisant, entre 1 et 2 mois.